

<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2014</b>	
	<b>Nombre de membres en exercice : 19</b> <b>Nombre de votants : 18</b> Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille quatorze, le trois du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.</i>	<b>Présents :</b> BONDEAU Thierry, DECLERCQ Marie, DELEMARLE Marlène, DELEVOYE Didier, DEFRANCE Fabienne, DELINSELLE Jean-Pierre, DUFERMONT Michel, HOUZET Martin, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Sébastien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PALA Ghislaine, PAUL Christian, PESSÉ Sandrine, VERCRUYSSSE Olivier  <b>Absent(s) excusé(s) :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b> DELEMARLE Marlène	<b>Absent(s) :</b> COQUET Christine

### ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>Approbation du compte rendu de séance du 15 septembre 2014</b>	
----------	---	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 septembre 2014.

<b>2</b>	<b>Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - D 71-2014</b>	<b>Approbation</b>
----------	---	--------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée ou s'il y a eu des observations justifier, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et L. 123-13-3,

Vu l'arrêté du Maire du 25 août 2014 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s'est déroulé du 23 septembre au 23 octobre 2014 inclus a fait l'objet d'une observation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M) – Délégation territoriale de Lille sur les carports.

CONSIDERANT que la modification simplifiée n° 1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

D'APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de CAMPHIN EN PEVEL en remplaçant « carports » par « constructions annexes » d'une hauteur ne pouvant dépasser 3 m 20.

#### **DIT QUE**

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, sur le site internet de la mairie [www.camphin-en-pevele.fr](http://www.camphin-en-pevele.fr) et d'une mention dans le journal La Voix du Nord.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de CAMPHIN EN PEVELE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Nord.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

<b>3</b>	<b>Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – 2014/2017</b>	<b>D 72-2014</b>
----------	---	------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contrat CEJ 2<sup>ème</sup> génération a été signé avec la CAF pour 2010-2013.

Il convient de renouveler le CEJ et ce, pour la période 2014 à 2017, comprenant les actions suivantes :

- Multi accueil « Les Lutins »
- Accueil de loisirs périscolaire + de 6 ans municipal
- Centre de loisirs municipal périscolaire – de 6 ans (dont pause méridienne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de renouveler le CEJ avec la CAF,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat CAF

Décision prise à l'unanimité.

<b>4</b>	<b>Indemnité de Conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes</b>	<b>D 73-2014</b>
----------	--	------------------

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Laurent SAVARY, Receveur Municipal.

Décision prise à l'unanimité.

<b>5</b>	<b>Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>D 74-2014</b>
----------	---	------------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Notre commune étant dotée du PLU, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit au taux de 1 % sur tout le territoire. Si la commune décide d'appliquer ce taux de 1 %, aucune délibération n'est à prendre.

Par contre, d'autres délibérations seront à prendre si le conseil municipal décide :

- D'opter pour un taux autre que 1 % (dans la limite des 5 %)
- D'opter pour des taux différenciés selon les secteurs,
- D'instaurer, par secteur, un taux supérieur à 5 % (dans la limite de 20%)
- De renoncer à la taxe d'aménagement.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après les débats, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ D'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- ✓ Pour le forfait parking, vote la base du forfait à 2500 euros par emplacement.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

<b>6</b>	<b>Retrait de la délibération D59-2014 du 15 septembre 2014 relative au renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement (AFR)</b>	<b>D 75-2014</b>
----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2014, le conseil municipal a nommé des propriétaires pour le renouvellement du bureau de l'AFR. L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) nous a adressé un courrier en date du 9 octobre 2014 nous informant qu'ayant des doublons avec la Chambre d'Agriculture, il est nécessaire de nommer d'autres propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder au retrait de cette délibération.

Décision prise à l'unanimité.

7	Renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement (AFR)	D 76-2014
---	--	-----------

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder au renouvellement des membres conformément aux dispositions de l'article R 133.3 du code rural.

Le Conseil Municipal doit désigner 5 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement et répondant aux conditions fixées par le premier alinéa de l'article R 121.18. Les trois premiers seront titulaires, les deux autres suppléants.

Après délibération et vote à l'unanimité, ont été désignés par l'assemblée :

✚ Titulaires

- **CATRIX Jean-Marie**, né le 24 novembre 1935 à Lys Lez Lannoy (nord), domicilié 10 Grande Rue à Camphin en Pévèle
- **DE CUBBER Jean-Marc**, né le 15 septembre 1967 à Lille (nord), domicilié rue Louis Carotte à Camphin en Pévèle
- **DESMET Louis**, né le 4 septembre 1957 à Lille (nord), domicilié 22 rue du Quennelet à Camphin en Pévèle

✚ Suppléants

- **DELEMAZURE Patrick**, né le 10 octobre 1962 en Belgique, domicilié 4 rue de la Jambe de Bois à Lamain (Belgique)
- **EVERAERT Pierre**, né le 28 octobre 1951 à Camphin en Pévèle (nord), domicilié 130 Grande Rue à Camphin en Pévèle

8	Signature d'une convention cadre avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) pour le remboursement des repas des ALSH intercommunaux	D 77-2014
---	--	-----------

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Pévèle Carembault issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Pévèle, Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et du Carembault, ainsi que du rattachement de la commune de Pont à Marcq, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Considérant que la CCPC intervient en représentation de substitution de l'ancienne CCPP.

Considérant que l'ancienne CCPP exerçait la compétence « animation jeunesse », qui pour le domaine de l'enfance était défini comme suit : « *dans le domaine de l'enfance (3 à 14 ans), sont d'intérêt communautaire, la création, l'organisation, la gestion et l'animation des CLSH des vacances scolaires et du mercredi dans des lieux publics mis à disposition dans les communes* ».

Ces centres de loisirs sont organisés dans les communes du territoire de l'ancienne CCPP, dont la commune de CAMPHIN EN PEVELE. Pour permettre le fonctionnement de ces centres de loisirs, les repas de cantine des centres de loisirs étaient inclus dans le marché de restauration scolaire de la commune, et la Communauté de Communes remboursait à la commune les repas de cantine du CLSH.

La convention a pour objet de définir et organiser les conditions du remboursement par la CCPC des repas des ALSH facturés par la commune de CAMPHIN EN PEVELE durant les périodes de février, Pâques, juillet et août.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction. Elle se substitue de plein droit à toute convention précédemment votée.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

<b>9</b>	<b>Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire « garantie maintien de salaire »</b>	<b>D 78-2014</b>
----------	---	------------------

Le contrat collectif « garantie maintien de salaire » permet de compenser la perte de salaire des agents après 3 mois d'arrêt de travail.

La mutuelle Nationale Territoriale garantit aux agents une indemnisation à hauteur de 95 % de leur salaire, à l'issue des 3 premiers mois d'arrêt et pendant une durée continue qui peut aller jusqu'à 3 ans.

La commune a adhéré au contrat collectif en mars 2011 et participe à hauteur de 25 % la cotisation payée par chaque agent.

Le décret n° 2011-1474 rénove le dispositif de participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents en imposant la mise en œuvre d'une participation sous la forme d'un montant unitaire en euros.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant unitaire de la participation à 5.50 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014. Ce montant sera versé directement à l'organisme et viendra donc en déduction de la cotisation due par l'agent.

Décision prise à l'unanimité.

<b>9</b>	<b>Prêt à usage gracieux pour l'exploitation d'une partie de la parcelle ZI n° 7</b>	<b>D 79-2014</b>
----------	--	------------------

Dans le cadre de la création de la zone sportive (terrain de football synthétique, vestiaires, pistes de pétanque...), la commune a acheté la parcelle ZI n° 7 d'une surface de 35 220 m<sup>2</sup> au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (C.H.R.U).

Aux termes d'un acte sous seings privé, il a été établi entre le CHRU de LILLE et Madame Catherine POLLET-WERBROUCK, agricultrice, un contrat de bail à ferme sous diverses charges et conditions, pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Madame Catherine POLLET-WERBROUCK a mis la parcelle à disposition du groupement GAEC DES ACACIAS, groupement agricole d'exploitation dont le siège est à WANNEHAIN.

Le bail a été conclu pour se terminer le 30 septembre 2019. Toutefois, ne désirant pas attendre cette date, la commune et Madame Catherine POLLET-WERBROUCK ont convenu de résilier le bail rural.

Toutefois, Monsieur le Maire propose que la commune puisse consentir à Madame Catherine POLLET-WERBROUCK, un prêt à usage à titre gracieux pour l'exploitation d'une partie du terrain, entre 14 000 et 15 000m<sup>2</sup>, qui ne seront pas utilisés pour la construction du complexe sportif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Catherine POLLET-WERBROUCK devra s'engager à restituer le bien dans un délai maximum d'une année, juste après la récolte ou la coupe de la saison cultural en cours. Le prêt à usage gracieux sera formalisé dans un acte écrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la formule du prêt à usage pour l'exploitation d'une partie de la parcelle ZI n° 7 (entre 14 000 et 15 000 m<sup>2</sup>) à titre gratuit au profit de Madame Catherine POLLET-WERBROUCK
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision prise à l'unanimité.

<b>10</b>	<b>Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information</b>	<b>D 80-2014</b>
-----------	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes, a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes et l'a autorisé à signer ladite convention.  
Entre temps, la convention a fait l'objet d'une demande de modification de la part de la Préfecture (article 6). La convention signée est donc caduque.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article modifié et propose à l'assemblée de procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **CONFIRME** l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information.
- ❖ **APPROUVE** la convention modifiée (article 6) constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>11</b>	<b>Proposition de mise en place d'un « Conseil des enfants »</b>	<b>D 81-2014</b>
-----------	--	------------------

Madame Sandrine PESSÉ explique qu'avoir un « conseil des enfants » c'est pouvoir donner la possibilité à un groupe de jeunes d'agir et de proposer des idées novatrices avec une vision des choses différentes de celles des adultes. C'est à la fois un lieu de réflexion, d'échange, de proposition et d'action. Elle ajoute que le Conseil des enfants n'a qu'un rôle consultatif, que la réalisation de ses projets dépend du vote du Conseil Municipal et qu'il ne dispose pas de budget.

La mise en place de ce conseil des enfants permet aux enfants de :

- découvrir le fonctionnement démocratique des institutions
- participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes

Après les débats, le Conseil Municipal :

- ✓ est favorable à la mise en place d'un « conseil des enfants » mais souhaite que l'ensemble du processus soit revu au niveau réglementaire
- ✓ souhaite qu'un véritable règlement intérieur soit élaboré (élections et fonctionnement) et que celui-ci soit validé par l'assemblée délibérante lors d'un prochain conseil municipal
- ✓ préfère, compte tenu de la masse de travail, que l'on prenne du temps pour la mise en place du conseil des enfants

Décision prise par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme DELEMARLE) et 1 abstention (Mme DECLERCQ).

<b>12</b>	<b>Construction d'un atelier technique communal</b>	<b>D 82-2014</b>
-----------	---	------------------

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avant-projet sommaire de construction d'un atelier technique communal répondant aux diverses exigences réclamées par la commission travaux. Préalablement à la désignation d'un architecte dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation et d'en assurer le suivi, il incombe au Conseil Municipal d'adopter le programme.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** le programme de construction d'un atelier technique communal

Décision prise à l'unanimité.

<b>13</b>	<b>Choix d'un architecte pour la construction d'un atelier technique communal</b>	<b>D 83-2014</b>
-----------	---	------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, pour la bonne exécution du projet de construction d'un atelier technique communal, de désigner un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, après consultation, la proposition de KONTEXT ARCHITECTES qui nous a fait une proposition pour un montant de 14 950 € HT, soit un taux de rémunération à 5.75 % du montant des travaux HT estimé à 260 000 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'atelier technique communal à KONTEXT ARCHITECTES, pour un montant de 14 950 € HT
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, et tous documents relatifs à cette mission.

<b>14</b>	<b>Abandon de créances ou de recettes Multi Accueil « les lutins »</b>	<b>D 84-2014</b>
-----------	--	------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CAF de Lille a remarqué une anomalie dans la facturation aux parents de la prestation Multi Accueil. En effet, une erreur de calcul sur le logiciel de facturation entraîne des plus-values ou des moins-values.

Deux possibilités sont envisageables :

**1<sup>ère</sup> possibilité**

- ✓ Facturer la différence aux parents qui ont été en moins en facturation
- ✓ Emettre un avoir pour les parents qui ont été trop facturés

**2<sup>ème</sup> possibilité**

- ✓ Faire un abandon de régularisations

Il faut savoir que les parents qui ont été trop facturés ont été indemnisés par la CAF sur ces bases ou/et en crédit d'impôts faisant que l'opération est neutre pour eux. En cas de remboursement, ils devraient, de leur côté, régulariser auprès de la CAF et du Trésor public.

Devant les complications administratives et le coût neutre pour les parents, Monsieur le Maire propose de faire un abandon de créances ou de recettes sachant que, quoi qu'il arrive, la commune serait remboursée par la CAF des différences remboursées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire un abandon de créances ou de recettes. Décision prise à l'unanimité.

<b>15</b>	<b>Point sur le jumelage Eynsford</b>	
-----------	---------------------------------------	--

Suite au déplacement du pré-comité de jumelage du 4 octobre :

- ✓ Des échanges peuvent se construire autour des écoles, du football, des chorales, des cercles historiques
- ✓ Deux dates sont en cours d'instruction pour le positionnement des jumelages officiels
- ✓ Prochain voyage du Twinning Committee d'Eynsford à Camphin en Pévèle : dimanche 7 décembre 2014.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 3 novembre 2014 est levée à 22 heures.*

<b>Emargements des membres du conseil municipal du 3 novembre 2014</b>	
Le Maire, Michel DUFERMONT	
BONDEAU Thierry	COQUET Christine Absente
DECLERCQ Marie	DEFRANCE Fabienne
DELEMARLE Marlène	DELEVOYE Didier
DELINSELLE Jean-Pierre	HOUZET Martin
LEFEBVRE Francis	LEMAIRE Sébastien
LEPERS Jean-Marie	LEROY Odile
LESAFFRE Nadine	LOUAGE Virginie
PALA Ghislaine	PAUL Christian
PESSÉ Sandrine	VERCRUYSSSE Olivier